Choisir sa formation

En alternance

La formation en alternance comporte un volet théorique et une dimension pratique. Les élèves ou étudiants suivent des cours auprès d'enseignants-formateurs et se forment parallèlement en entreprise.

Les différentes formules d'alternance

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance entre entreprise et centre de formation (CFA) pour une durée comprise entre un et trois ans. La formation, comprise dans le temps de travail, peut s'effectuer du CAP au master. Ce contrat s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans (inclus). Toutefois, les jeunes de moins de 16 ans peuvent signer un contrat d'apprentissage s'ils ont terminé leur scolarité au collège. Ce contrat permet d'obtenir une qualification professionnelle ainsi qu'un diplôme.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération calculée en fonction :

- de l'âge et du niveau d'études ;
- de la date de conclusion du contrat.

Pour les contrats signés avant le 1er janvier 2019, la rémunération est comprise entre 25 et 78 % du smic, et pour ceux conclus après le 1er janvier 2019, la rémunération peut aller de 27 % à 100 % du smic.

Le contrat de professionnalisation

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. Il permet d'obtenir une qualification professionnelle (ainsi qu'un titre ou un diplôme) :

- enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- inscrite sur la liste des certificats de qualification professionnelle (CQP).

Les jeunes de moins de 26 ans reçoivent une rémunération comprise entre 55 et 80 % du smic. Elle est calculée en fonction de l'âge et du niveau d'études. La formation est comprise dans le temps de travail. Pour un salarié de plus de 26 ans, la rémunération est au moins égale au smic. Le temps de présence en entreprise est plus important mais le coût à la charge de l'employeur est supérieur, ce qui limite le recours à ces contrats. Ils sont financés par la formation professionnelle.

Le stage en alternance

Lorsqu'une personne suit une formation par alternance, elle peut se former en entreprise grâce à des stages. La différence essentielle est que le bénéficiaire ne peut pas prétendre à une rémunération aussi importante que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. La durée de stage est limitée à six mois.

Quelles sont les formations possibles ?

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Mention complémentaire (MC)
- Brevet professionnel (BP)
- Bac pro
- Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- BTS
- Licence professionnelle
- Master et MBA

Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage et de professionnalisation

- **www.onisep.fr**
- **www.service-public.fr**
- SOS Experts **'Droit du travail en CHR (+ modèles de contrats et fiches de paie)'**

À distance

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer dans un centre de formation peuvent suivre une formation à distance. Elle peut prendre plusieurs formes :

- par téléphone : conversation avec un anglophone (ou autres exercices) pour parfaire ses connaissances linguistiques, par exemple ;
- par CD ou DVD : des tests peuvent être prévus pour valider le niveau de compréhension avant de passer à un niveau supérieur ;
- par l'intranet ou internet : des outils sont mis en ligne en interne par certains groupes hôteliers, ou par des centres de formation qui ont conclu des accords avec des entreprises hôtelières.

Les élèves, les étudiants et les professionnels peuvent-ils suivre une formation à distance ?

Oui, le Centre national d'études à distance (Cned) dispense par exemple certaines formations en hôtellerie-restauration : **www.cned.fr.**

UNE QUESTION ?
SOSEXPERTS
JEAN-PHILIPPE ET VIRGINIE BARRET
'Orientation scolaire et formations pour adultes en CHR'

Continue

La formation continue permet de se former tout au long de sa vie professionnelle. De nombreuses possibilités existent :

- le contrat de professionnalisation ;
- le projet de transition professionnelle pour les salariés souhaitant une formation de longue durée ;
- la reconversion ou promotion par alternance qui favorise l'évolution ou la réorientation professionnelle ;
- le compte personnel de formation (CPF), pour les salariés souhaitant choisir eux-mêmes une formation de courte durée ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour les salariés souhaitant obtenir un diplôme ;
- le bilan de compétences, pour les salariés ayant besoin de faire le point sur leurs compétences afin d'élaborer un projet professionnel ou de suivre une formation spécifique.